



Française

République

Liberté – Egalité - Fraternité

REGLEMENT INTERIEUR

DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE (ALAE)

1 - Règles générales

L'ALAE et le restaurant scolaire sont ouverts à tous les enfants fréquentant l'établissement scolaire. Ils ne revêtent **aucun caractère obligatoire** et sont gérés directement par la Mairie.

Le présent règlement est remis aux parents en début d'année scolaire. Dès lors où votre enfant est inscrit, vous approuvez ce règlement.

2 - Heures d'ouverture

Le restaurant scolaire fonctionne à Vieille-Toulouse de 12h00 à 13h35, avec deux services et à Vigoulet-Auzil de 11h45 à 13h20.

L'ALAE est ouvert à Vieille-Toulouse de **7h45** à 8h50, de 12h00 à 13h35 et de 16h00 à **18h30**,

Le mercredi de **7h45** à 8h50 et de 12h00 à **12h30**,

à Vigoulet-Auzil de **7h45** à 8h35, de 11h45 à 13h20 et de 15h45 à 18h30,

Le mercredi de **7h45** à 8h35 et de 11h45 à **12h15**.

Dans le cadre de l'ALAE du soir, les enfants se verront proposer des activités, après un temps libre d'environ 30mn. Les parents devront récupérer leurs enfants soit avant ce temps libre, soit après 17h15 pour Vigoulet-Auzil, 17h30 pour Vieille-Toulouse, afin de ne pas perturber leurs activités.

Dans la mesure du possible, des activités différentes seront proposées en fonction des tranches d'âge. Les parents devront laisser leur(s) enfant(s) sur leur site scolaire (Vieille-Toulouse ou Vigoulet-Auzil) afin de leur faire bénéficier des activités appropriées.

3 - Inscription à l'ALAE et/ou à la cantine

Rappels : ► extrait du règlement intérieur de l'École : « Les enfants ne restant pas à la cantine doivent être repris au plus tard à 12 h 00 à Vieille-Toulouse et 11h45 à Vigoulet-Auzil. Il n'est pas possible de récupérer un enfant à l'école juste après le repas de midi à la cantine, (sauf raison exceptionnelle) », ni d'amener un enfant à la cantine, à midi, s'il est absent le matin. De même, hors temps scolaire, les enfants ne doivent pas circuler dans les couloirs et les classes, sans autorisation.

4 - Annulation des repas

L'inscription est annuelle. Pour toute modification, il vous est recommandé de la signaler en Mairie au plus tard le mardi 11 h 30, pour prise en compte la semaine suivante. Concernant une absence supérieure à 3 jours, liée à une maladie, il y a lieu d'informer la Mairie au plus tôt et fournir un certificat médical. Compte tenu du fonctionnement du SIVURS (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Restauration Scolaire du sud-est), les 3 premiers repas sont dus.

5 – Modalités de paiement

Le service municipal de l'ALAE est conditionné au respect du règlement municipal et au paiement forfaitaire d'une participation financière selon le quotient familial par période de vacances à vacances. Ces tarifs seront réduits de 10% à partir du 2eme enfant inscrit dans le même ALAE.

Prix du repas à ce jour : 3,50 € (sous réserve de modification tarifaire).

Le tarif est réduit à 2,60€ pour les familles qui comptent plus de deux enfants et pour les familles ayant des difficultés financières.

Le paiement de la restauration scolaire s'effectue par chèque à la Trésorerie.

Le paiement de l'ALAE s'effectue par chèque ou espèces à la Mairie.

La Mairie, en partenariat avec la Caisse d'Allocation familiales, met à disposition un service internet à caractère professionnel permettant à la régie municipale de l'ALAE de consulter directement des éléments de votre dossier d'allocations familiales nécessaire à l'exercice de sa mission.

6 - Règles de vie à respecter durant les temps d'ALAE et de cantine

L'ALAE et le restaurant scolaire étant des lieux collectifs, des règles de vie en communauté s'appliquent pour assurer le bon fonctionnement et le bien être de tous ses acteurs et bénéficiaires :

- Respect mutuel entre les enfants et les adultes (se parler poliment, parler sans crier, ne pas se bousculer, ne pas être violent, ...)
- Respect du matériel (ne pas renverser les chaises, prendre garde à la vaisselle, conserver les jeux en bon état et les ranger en fin d'activité, ...)
- Respect de la nourriture (ne pas jeter ni gaspiller la nourriture, garder la carafe d'eau et le pain propres pour ses camarades, goûter et redemander poliment une ration supplémentaire si on le désire, ...)
- Respect de la propreté des lieux et de l'hygiène (se laver les mains avant le service, ne pas jeter la nourriture par terre, ne pas remettre les aliments dans le plat, utiliser les poubelles, ...)
- Respect des règles de sécurité,
- Respect des horaires

LA CANTINE N'EST PAS UNE SALLE DE JEUX,
LA COUR N'EST PAS UN LIEU OU ON SE BAT,
LA RECREATION EST UN MOMENT DE DETENTE

7 – Hygiène

Le suivi de l'hygiène est assuré par des contrôles bactériologiques sous forme d'analyses communiqués par les agents de l'Etat, au SIVURS (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Restauration Scolaire), dans le cadre de la réglementation en vigueur.

8 – Fonctionnement et discipline

- * Un moment de calme sera demandé aux enfants, avant d'entrer à la cantine, au début et à la fin du repas.
- * Afin de favoriser l'autonomie de l'enfant, chacun est responsable du rangement de la table à la fin du service. L'eau et le pain doivent être demandés au personnel sans crier et sans se lever.
- * La feuille de liaison:

En cas de manquement aux règles énoncées ci-dessus, les mesures suivantes peuvent être appliquées de manière graduée et les parents seront informés par le biais de cette feuille de liaison qui sera retournée signée par les parents.

- Nettoyer si salissure, réparer ou remplacer si dégradation (en cas d'impossibilité d'identifier le responsable, toute la table est associée à la réparation).
- Etre placé à une autre table, pour le service en cours voire pour une période déterminée,
- Etre changé de service,
- Si un comportement inadapté persiste, convoquer l'enfant et ses parents à la Mairie, en présence du personnel concerné. Une sanction pourra alors être prononcée pour l'enfant. Celle-ci pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire de la cantine et/ou de l'ALAE.

Ces nouvelles règles ont pour but d'améliorer les rapports entre les enfants tout en établissant un climat de respect et de courtoisie avec les adultes. Merci de respecter ce règlement intérieur de la même façon que le règlement de l'Ecole.

Merci de respecter les horaires pour le personnel communal qui continue son service après l'ALAE.

Les parents et responsables légaux reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur de la restauration scolaire et de l'ALAE.